

**Première session (ordinaire)  
du Conseil d'administration**

**Rome, 22 janvier 1996**

# **METHODES DE TRAVAIL ET REGLEMENT INTERIEUR**

**Point 5 de l'ordre du jour**

# **F**

**METHODES DE TRAVAIL ET REGLEMENT  
INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Distribution: RESTREINTE**

**WFP/ExB.1/96/3**

**28 août 2000**

**ORIGINAL: ANGLAIS**

**Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités  
à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander  
d'exemplaires supplémentaires.**

---

## INTRODUCTION

1. A sa quarantième session, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA) a examiné le rapport d'activités établi par le Secrétariat sur les suites données à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale des Nations Unies (document CFA 40/7). Le Comité a également pris note des options et recommandations formulées par le Secrétariat dans ce document concernant le *modus operandi* du Conseil d'administration du PAM. A cet égard, le Comité est convenu de donner au Conseil d'administration et au Secrétariat des directives sur les méthodes de travail et le Règlement intérieur qu'ils observeront jusqu'à ce que le Conseil adopte un Règlement révisé.
2. Le présent document a pour objet de soumettre au Conseil d'administration, dès l'ouverture de ses débats, un récapitulatif des décisions prises par l'organe directeur précédent concernant les méthodes de travail et le Règlement intérieur du Conseil. Il renvoie également, le cas échéant, aux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale.
3. On se souviendra que le Comité avait décidé à sa dernière session que le Conseil d'administration "observerait les règles prévues dans la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, et le Règlement intérieur du CPA dans les cas où les premières ne suffiraient pas". Le Comité avait également recommandé que "le Conseil d'administration révisé ce Règlement intérieur comme il le jugera nécessaire et opportun, en vue de codifier ses Règles à l'issue d'une période adéquate de fonctionnement" (document CFA 40/15, paragraphe 26 a)).

---

## REPRESENTATION ET PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4. La résolution 48/162 de l'Assemblée générale stipule que, outre les 36 membres du Conseil, un Etat membre de l'Organisation aura le droit de participer aux débats lors de l'examen du programme de pays [et des projets de développement, dans le cas du PAM], qui le concerne. Le Conseil pourra aussi inviter les Etats membres de l'Organisation qui manifestent un intérêt particulier pour la ou les questions à l'examen, à participer au débat sans droit de vote (paragraphe 27).
5. En application de cette disposition de la résolution de l'Assemblée générale, et tenant compte des pratiques adoptées par d'autres fonds et programmes des Nations Unies et décrites au document CFA 40/7, le Comité a décidé à sa quarantième session que les membres de la FAO ou de l'ONU qui ne sont pas membres du Conseil, seraient invités, sur demande, à assister à la session annuelle de ce dernier en qualité d'observateurs. Les membres particulièrement intéressés par des questions à l'examen seraient également invités, sur demande, à assister aux sessions ordinaires du Conseil d'administration en qualité d'observateurs. En outre, les représentants des organismes appropriés des Nations Unies seraient invités à toutes les sessions du Conseil. D'autres organisations, particulièrement intéressées par des questions à l'examen, pourraient être invitées, sur demande, à assister à des sessions du Conseil (document CFA 40/15, paragraphe 28 d)).

---

## COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6. Le Comité a décidé à sa quarantième session que le Bureau du Conseil d'administration, qui sera élu parmi les représentants des membres du Conseil, devrait comprendre cinq membres, choisis parmi chacune des listes électorales A à E. Un des cinq membres du Bureau serait Président du Conseil et un autre Vice-Président. Les trois autres membres représenteraient leurs listes électorales respectives. Chaque année, le Président serait remplacé par le Vice-Président. Les fonctions de Président devraient être exercées une année sur deux, par un membre du Bureau des listes A, B ou C et l'autre année par un membre du Bureau des listes D ou E. Il appartiendrait aux membres des listes électorales de mettre au point dans le détail les modalités d'instauration de ce roulement (document CFA 40/15, paragraphe 28 b)).

---

## SESSIONS DU CONSEIL

7. La résolution 48/162 de l'Assemblée générale stipule que le Conseil tiendra une session annuelle dont il arrêtera la date (paragraphe 26). En outre, il se réunira en sessions ordinaires qui auront lieu entre les sessions annuelles (paragraphe 27). La résolution prévoit que les fonds et programmes devraient améliorer les modalités pour tenir régulièrement des réunions d'information informelles (paragraphe 28).
8. Le Comité a décidé à sa quarantième session qu'une session ordinaire (d'organisation) se tiendrait le 22 janvier 1996. La session annuelle, en avril ou en mai 1996, serait immédiatement suivie ou précédée d'une session ordinaire. Une troisième session ordinaire aurait lieu en octobre ou en novembre 1996 (document CFA 40/15, paragraphe 28 a)). Pendant le débat, les membres du Comité ont pleinement souscrit au principe selon lequel des réunions informelles seraient périodiquement organisées à l'intention des membres et observateurs du Conseil durant toute l'année 1996.

---

## LIEU DES SESSIONS DU CONSEIL

9. La résolution 48/162 de l'Assemblée générale stipule que les sessions ordinaires du Conseil devraient avoir lieu au siège de chaque organisation (paragraphe 27).
10. Le Comité a décidé à sa quarantième session que les réunions du Conseil d'administration se tiendraient au siège du PAM (document CFA 40/15, paragraphe 26 d)).

---

## DOCUMENTATION

11. Le Comité a déclaré qu'il approuvait la proposition (document CFA 40/7, paragraphes 20 et 21) visant à ce que les documents établis pour le Conseil par le Secrétariat soient concis et axés sur la prise de décisions, et qu'ils contiennent, le cas échéant, des indications sur les décisions attendues du Conseil. Le Comité a également décidé que les documents du Conseil d'administration seraient communiqués, sur demande, à tout membre du PAM, et qu'il ne serait établi de comptes rendus in extenso des débats que pour la session annuelle (document CFA 40/15, paragraphe 28 c)).

---

## PROCEDURES DECISIONNELLES

12. La résolution 48/162 de l'Assemblée générale stipule que les décisions continueront à être prises conformément aux règles en vigueur et que la recherche d'un consensus continuera à être encouragée (paragraphe 27).
13. Le Règlement intérieur qui, *mutatis mutandis*, doit pour l'heure guider les travaux du Conseil, va dans le sens de la résolution; il indique en effet que l'on s'efforcera résolument de faire en sorte que les décisions concernant toutes les questions autres que les questions de procédures soient prises par consensus des membres (Article VIII, paragraphe 1).

---

## ORGANES SUBSIDIAIRES

14. La résolution 48/162 de l'Assemblée générale ne prévoyait pas la constitution d'organes subsidiaires, et cette pratique a été observée par les Conseils d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF (document CFA 40/7, paragraphe 12). En conséquence, le Comité a décidé à sa quarantième session que le Sous-Comité des projets du CPA serait aboli et que les Schémas de stratégie de pays, les programmes de pays et les documents de projets seraient soumis pour examen technique au Conseil lui-même (document CFA 40/15, paragraphe 26 b)).

---

## LANGUES

15. Le Comité a décidé à sa quarantième session que, pour l'heure, les langues officielles du Conseil seraient celles utilisées par le CPA, à savoir l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français, des dispositions spéciales étant prévues pour le chinois (document CFA 40/15, paragraphe 26 c)).

---

## RECOMMANDATION

16. Le Directeur exécutif recommande au Conseil d'administration de réaffirmer, à sa première session ordinaire, les décisions prises par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa quarantième session. Celles-ci couvrent les directives de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et concordent avec elles; ces décisions figurent dans le Rapport du Comité sur les travaux de cette session (document CFA 40/15).